

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/09/2021034421/justel>

Dossier numéro : 2021-12-09/17

Titre

9 DECEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la communication des dates des vacances scolaires pour l'année scolaire 2021-2022

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 24-12-2021 page : 124894

Entrée en vigueur : 03-01-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Pour l'année scolaire 2021-2022, les périodes de vacances scolaires visées par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire s'étalent :

- * du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 inclus (vacances de Noël);
- * du lundi 4 avril 2022 au lundi 18 avril 2022 inclus (vacances de Pâques);
- * du vendredi 1er juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus (vacances d'été).

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Urbanisme est les Monuments et Sites dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.